



# Municipalité de Saint-Éphrem-de-Beauce

## RÈGLEMENT NUMÉRO #2017-127 AUTORISANT LA CONCLUSION D'UNE ENTENTE VISANT À MODIFIER L'ENTENTE RELATIVE À LA COUR MUNICIPALE COMMUNE DE LA VILLE DE SAINT-GEORGES ET À PERMETTRE L'ADHÉSION DE NOUVELLES MUNICIPALITÉS À CETTE COUR MUNICIPALE

ATTENDU que la Municipalité de Saint-Éphrem-de-Beauce désire se prévaloir des articles 21 et suivants de la *Loi sur les cours municipales* (LRQ., c. C-72.01) afin d'autoriser la conclusion d'une entente visant à modifier l'entente relative à la Cour municipale commune de la Ville de Saint-Georges et à permettre de l'adhésion de nouvelles municipalités à cette cour municipale;

ATTENDU l'avis de motion donné aux fins des présentes par la Municipalité de Saint-Éphrem-de-Beauce lors de la séance ordinaire du 6 décembre 2016;

EN CONSÉQUENCE,  
IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Michel Quirion  
ET SECONDÉ PAR Monsieur Marc Beaudoin  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers présents que :

### **LE CONSEIL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :**

Article 1- La Municipalité de Saint-Éphrem-de-Beauce autorise la conclusion d'une entente visant à modifier l'entente relative à la Cour municipale commune de la Ville de Saint-Georges et à permettre l'adhésion de nouvelles municipalités à cette cour municipale. Cette entente est annexée au présent règlement pour en faire partie intégrante comme si elle y était au long reproduite.

Article 2- Le maire Monsieur Normand Roy ou en son absence le pro-maire Monsieur André Longchamps et la directrice générale/secrétaire-trésorière adjointe Madame Lise Mathieu sont autorisés à signer, pour et au nom de la Municipalité de Saint-Éphrem-de-Beauce l'original de l'entente jointe au présent règlement.

Article 3- Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

**Maire**

**ADOPTÉ** le 6 février 2017

**Directrice générale/  
Secrétaire-trésorière adjointe**